

**DELIBERATION N° 96/18 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU
ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA CORSE DU SUD
POUR LA PERIODE 1995 / 2000**

SEANCE DU 1ER MARS 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le premier mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme VIDAILLET- PERETTI Marie-Jeanne
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le contrat de développement du réseau routier départemental entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud pour la période 1995 / 2000, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer le présent contrat avec le Président du Conseil Général de la Corse du Sud.

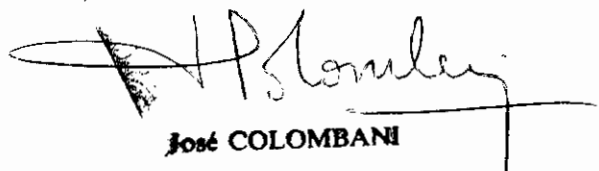
ARTICLE 3 :

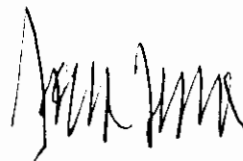
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 1er Mars 1996

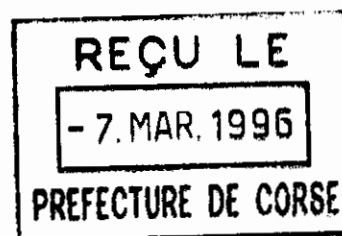
Le Président de l'Assemblée de Corse,

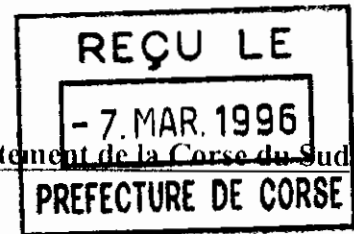
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



Collectivité Territoriale de CorseDépartement de la Corse du Sud

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU
ROUTIER DU DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

Le Département de la Corse du Sud, représenté par Monsieur José ROSSI, Président du Conseil Général de la Corse du Sud,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :Article 1er :

Afin de poursuivre l'effort de modernisation du réseau routier départemental réalisé dans le cadre d'un précédent contrat, la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud décident la mise en oeuvre d'un nouveau programme quinquennal, couvrant la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 2000 et d'un montant de quatre vingt cinq millions de francs hors taxes (85 MF HT).

Article 2 :

Les opérations retenues dans le cadre du présent contrat porteront sur des routes départementales revêtant un intérêt essentiel au plan économique, notamment touristique, ou revêtant un intérêt régional évident.

Les routes départementales concernées et le montant des travaux à réaliser sont les suivants :

- RD 81 - Cargèse - Palmarella 29,8 MF HT
- RD 84 - Porto - Evisa 6,8 MF HT



- RD 69 - Sartène - Col de Verde	14,1 MF HT
- RD 268 - Bavella - Solenzara	17,1 MF HT
- Pont d'Acoravo - Carrefour avec la RD 148	2 MF HT
- RD 468 - Trinité - Pinarello	9,6 MF HT
- RD 31 - Déviation de Mezzavia	5,6 MF HT

Seront prises en compte les dépenses relatives aux études, aux acquisitions foncières, aux travaux et à la signalisation.

Article 3 :

Le programme quinquennal est financé à parité par la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud (soit une contribution respective de 42,5 MF HT sur cinq ans).

Les engagements contractés dans le cadre du programme quinquennal restent subordonnés à la mise en place des crédits correspondants aux budgets des deux collectivités.

Article 4 :

La Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud organisent deux réunions annuelles.

Dans la première quinzaine du mois de novembre, une réunion est consacrée à l'examen du programme annuel des opérations à réaliser et à la détermination du montant des crédits de paiement à mettre en place au titre de l'année suivante.

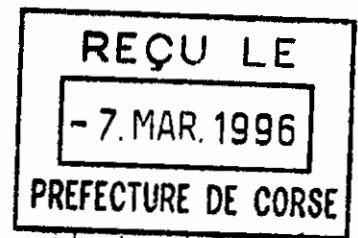
Dans la première quinzaine d'avril, une réunion est consacrée à l'examen du bilan des travaux réalisés et des dépenses effectuées au cours de l'année précédente.

Article 5 :

Le Département de la Corse du Sud assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Collectivité Territoriale de Corse lui verse sa participation selon les modalités suivantes :

- versement de 12,5 % du montant hors taxes de chaque dépense, dès réception d'un certificat établi par le Département de la Corse du Sud et attestant de l'engagement de cette dépense.



- versement d'autres acomptes et du solde de cette participation, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des mandatements effectués par la Département de la Corse du Sud, dès réception d'un certificat administratif établi par le Département de la Corse du Sud et visé par le payeur départemental de la Corse du Sud, faisant apparaître, par itinéraire, par tronçon, par dépense engagée (marché ou commande), la liste des mandats payés avec leurs numéros, leurs montants et leurs dates.

Article 6 :

Le Département de la Corse du Sud s'engage à assurer la publicité des financements régionaux faisant l'objet du présent contrat, notamment en apposant sur le chantier de chacune des opérations prévues, des panneaux indiquant la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse et en rappelant cet engagement financier lors de toute présentation publique portant sur un site, une opération particulière ou le programme général.

Article 7 :

Le présent contrat constitue un engagement ferme et définitif sur une durée de cinq ans, une révision ou résiliation n'étant à envisager, avec l'accord des deux parties, qu'en cas de survenance d'un fait extérieur au contrat.

Article 8 :

Passé un délai de 3 ans, dans la mesure où l'intégralité du contrat aurait été réalisée, un avenant pourra prévoir un programme supplémentaire.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président du Conseil Général
de la Corse du Sud,**

Le Président du Conseil Exécutif

José ROSSI

Jean BAGGIONI